



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

licenciement

Question écrite n° 13926

Texte de la question

M. Jean-Marie Aubron attire l'attention de Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité sur l'absence d'une obligation de résultats concernant les cellules de reclassement et de reconversion. Cette absence handicape sérieusement l'efficacité de cet outil du plan social en permettant à certaines sociétés de services « de décrocher des marchés » au vu de leurs tarifs très bas, cependant que les résultats ne sont pas à la hauteur des intentions affichées. Il lui demande s'il serait possible d'impliquer davantage tous les acteurs dans ce volet « reconversion et reclassement » des plans sociaux, notamment en permettant au comité d'entreprise de prendre connaissance des offres de services présentées à l'employeur par ces sociétés, de lui permettre de les interroger et de l'autoriser à saisir l'inspecteur du travail en cas de litige avec l'employeur sur le choix de la société. Ce mécanisme permettrait aux acteurs sociaux de reprendre leur place dans la négociation des plans sociaux et éviterait une intervention croissante des tribunaux dans ces dossiers. Il lui demande donc de bien vouloir lui indiquer si elle entend prendre des dispositions allant dans ce sens.

Texte de la réponse

L'honorable parlementaire a attiré l'attention de Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité sur l'absence d'obligation de résultats concernant les cellules de reclassement et de conversion. Il souhaite que l'on implique davantage les acteurs sociaux en permettant notamment au comité d'entreprise de prendre connaissance des offres d'emplois présentées à l'employeur par les cabinets de conseils, et de saisir l'inspecteur du travail en cas de litige avec l'employeur sur le choix de la société. Il convient de noter que la préoccupation exprimée par l'honorable parlementaire est déjà prise en compte. En effet, le comité d'entreprise est obligatoirement consulté sur le projet de convention et donc donne son avis sur le choix du prestataire externe. En revanche, offrir aux partenaires sociaux la possibilité de faire appel à l'inspecteur du travail serait contraire au principe selon lequel l'employeur est responsable de la mise en oeuvre des mesures du plan social. De plus, une telle disposition aboutirait à étendre de façon notable le rôle de l'Etat et à déresponsabiliser les partenaires sociaux dans l'entreprise.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Marie Aubron](#)

Circonscription : Moselle (8^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 13926

Rubrique : Travail

Ministère interrogé : emploi et solidarité

Ministère attributaire : emploi et solidarité

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 4 mai 1998, page 2445

Réponse publiée le : 7 février 2000, page 877